

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT



Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 20 avril 1998, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Sylvie Boutet;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1998-04-0147

Règlement 1998-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 12.2.1.4 - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Yolande B. Fillion, appuyé par la conseillère Lise Paradis et résolu d'adopter le règlement 1998-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 12.2.1.4.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1998-020

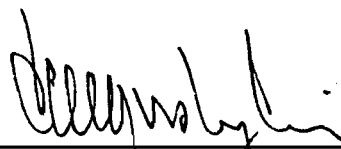
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

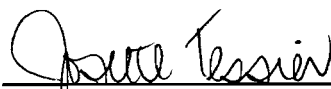
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en remplaçant la deuxième phrase du paragraphe 7 de l'article 12.2.1.4 par la phrase suivante:

« Malgré l'article 12.1.6 de ce règlement, aucune partie de l'enseigne commerciale fixée au sol ne doit excéder une hauteur de sept mètres cinquante (7,50 m). Cette hauteur peut être portée à douze mètres dans le cas d'une enseigne installée à moins de cent mètres (100m) de l'assiette de l'autoroute ou à moins de cinq cents mètres (500 m) d'un viaduc autoroutier pourvu que ladite enseigne soit localisée sur un terrain adjacent à une rue publique longeant une autoroute. »
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingtième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 20 avril 1998, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1998-020 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 12.2.1.4.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la hauteur des enseignes à proximité d'une autoroute.

Cette modification au règlement de zonage vise à autoriser des enseignes présentant une hauteur maximale de 12 mètres lorsque la structure est installée à une distance inférieure de 100 mètres de l'assiette de l'autoroute (partie pavée) ou à moins de 500 mètres d'un viaduc autoroutier. Cette disposition sera applicable aux enseignes localisées sur un terrain commercial adjacent à une voie de service à une autoroute (Clémenceau, Cambronne, du Carrefour et Alexandra).

- 2° Que, lors d'une séance générale tenue le 4 mai 1998, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1998-023 modifiant le règlement 1996-041 relatif à l'utilisation des parcs de voisinage de la ville;

1998-025 modifiant le règlement 94-102 relatif à la compensation de l'eau et des dispositions administratives des systèmes d'aqueduc et d'égouts.

- 3° Que le règlement 1998-020 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec par la délivrance du certificat de conformité en date du 28 avril 1998.

- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

- 5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 9 mai 1998.

La greffière,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1998-020** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 12.2.1.4;
- 1998-023** modifiant le règlement 1996-041 relatif à l'utilisation des parcs de voisinage de la ville;
- 1998-025** modifiant le règlement 94-102 relatif à la compensation de l'eau et des dispositions administratives des systèmes d'aqueduc et d'égouts.

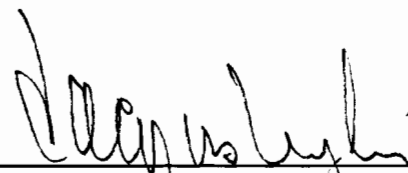
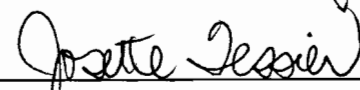
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 8 mai 1998.

Donné à Beauport, ce 11 mai 1998.

La greffière,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE**ATTESTATION**

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1998-020 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 28 avril 1998.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE